

**EXTRAIT du REGISTRE des
DELIBERATIONS de la COMMISSION PERMANENTE**

Séance du 25 février 2008

CP 08/02-10

**LIAISON ROUTIERE QUERCY-GASCOGNE
INDEMNISATIONS COMPLEMENTAIRES POUR PERTE DE RECOLTE
ET RECONSTITUTION DU RESEAU D'IRRIGATION**

1 – Indemnisations complémentaires pour perte de récolte

Les travaux du marché TOARC (Terrassements, Ouvrages d'art, Assainissement, Rétablissement de communication, Chaussées), de la liaison Quercy-Gascogne ont débuté le 6 août 2007.

Les prises de possession des parcelles cultivées se sont échelonnées depuis cette date afin de permettre les récoltes à l'exception de quatre parcelles dont le type de culture où l'emplacement ne permettait pas de mener les cultures à terme. Il s'agit de trois parcelles de maïs et d'une de pommiers.

Les services fiscaux contactés à ce sujet ont évalué les préjudices selon le tableau suivant :

Superficie du bien	Prix à l'hectare	Montant de l'indemnisation
71a 55ca	474 €	339,15 €
29a 90ca	474 €	141,73 €
1ha 12a 90ca	474 €	535,15 €
2ha 56a 58ca	3 039 €	7 797,47 €

2– Reconstitution du réseau d'irrigation

Par délibération du 26 février 2007, la Commission Permanente a décidé l'acquisition de différentes parcelles liées à ce projet et en particulier une emprise de 1 ha 43 a 31 ca, dont les terres sont exploitées par un agriculteur.

Le nouveau réseau routier traverse la propriété en biais. Ces terres étant irriguées, le système d'arrosage est à rétablir de part et d'autre de la route.

Cet agriculteur se voit donc dans l'obligation de reconstituer son réseau d'irrigation.

En conséquence, une indemnité de 43 195,14 € s'avère nécessaire au rétablissement du dispositif.

En conséquence, je vous demanderais de bien vouloir délibérer sur le rapport présenté.

Je vous précise que ces sommes seront prélevées sur les crédits inscrits à cet effet au Budget Départemental de l'exercice en cours, article 2151, sous-fonction 621.

DECISION de la COMMISSION PERMANENTE

Vu le rapport de Monsieur le Président,

Vu la délibération du Conseil général du 1^{er} avril 2004 portant délégation d'attributions à la Commission permanente,

Vu la délibération de la Commission Permanente du 26 février 2007 décidant l'acquisition de différentes parcelles liées au projet de la liaison routière Quercy-Gascogne,

Après en avoir délibéré,

LA COMMISSION PERMANENTE :

- Accorde les indemnisations complémentaires suivantes pour perte de récolte :
 - 339,15 €,
 - 141,73 €,
 - 535,15 €,
 - 7 797,47,
 - ainsi qu'une indemnité de 43 195,14 € pour la reconstitution du réseau d'irrigation ;
- Précise que ces sommes seront prélevées à cet effet sur les crédits inscrits à l'article 2151, sous-fonction 621 du Budget Départemental.

Adopté à l'unanimité.

Le Président,